

**NOTES POUR UNE ALLOCUTION DU
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE LA FRANCOPHONIE (APF),
MONSIEUR YVON VALLIÈRES**

**À L'OCCASION
DE LA XXXVI^E SESSION
DE L'APF**

Dakar

Du 4 au 8 juillet 2010

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Monsieur le Secrétaire général parlementaire de l'APF,

Cher(ère)s collègues parlementaires,

Cher(ère)s ami(e)s,

Vous n'êtes sans savoir qu'encourager et approfondir le dialogue des cultures est une priorité fondamentale de notre Assemblée.

C'est pourquoi, au cours de la dernière décennie, les parlementaires de la Francophonie se sont impliqués activement en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Dès l'an 2000, nous nous sommes mobilisés en faveur de l'adoption d'une Convention établissant un fondement juridique international pour étayer le droit des États et des gouvernements à développer et soutenir, par des politiques culturelles publiques, le domaine de la culture.

Ainsi, l'adoption en 2005, puis l'entrée en vigueur en 2007 de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* sous l'égide de l'UNESCO, en plus de marquer une étape cruciale dans l'émergence d'un droit culturel international, constituent de grandes réussites pour l'APF et pour la Francophonie.

Soucieuse de voir s'épanouir la Convention, l'APF a déployé efforts et ressources pour susciter et maintenir la mobilisation de ses membres en faveur de la ratification de la Convention. Nous y sommes parvenu, notamment grâce à un travail remarquable effectué par les membres de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CÉCAC) et son président, M. Didier Berberat. Aujourd'hui, des 110 États parties à la Convention, 50 sont membres ou observateurs de la Francophonie.

Le travail n'est pas pour autant terminé. Nous devons maintenant poursuivre notre engagement au cours de la mise en œuvre de cette Convention qui vise à développer et consolider des secteurs culturels au sein de nos sociétés respectives.

C'est dans ce contexte que j'ai le plaisir de vous convier à la *Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles* (CIDEDEC) qui se tiendra à Québec les 2 et 3 février 2011.

Cette activité d'envergure internationale réunira des présidents d'Assemblée, des parlementaires de même que des experts provenant du monde entier. Plusieurs organisations interparlementaires ainsi que des représentants de la société civile seront également invités à titre d'observateurs.

L'objectif de la Conférence est de dresser un bilan de la mise en œuvre de la Convention, cinq années après son adoption. De plus, elle vise à outiller les parlementaires de l'espace francophone afin qu'ils puissent promouvoir la Convention dans leur Parlement, auprès de leur gouvernement et de la société civile de même qu'auprès de collègues provenant d'espaces culturels et linguistiques différents.

Nous souhaitons qu'émerge de ces travaux une stratégie mobilisatrice qui contribuera au renforcement de secteurs culturels dynamiques dans les pays de l'espace francophone.

Pour ce faire, nous pouvons nous inspirer de nos pratiques respectives en matière culturelle afin de promouvoir l'implantation de politiques et de programmes qui favoriseront l'émergence et soutiendront la consolidation de secteurs culturels dans l'ensemble des États de l'espace francophone.

Nous avons, dans ce but, mandaté M. Bernard Boucher, professeur associé à l'Université Senghor d'Alexandrie, afin qu'il réalise un état de situation des politiques culturelles dans l'espace francophone. Je vous invite donc à nous faire acheminer dès à présent les documents relatifs aux politiques culturelles de votre pays. L'adresse à laquelle il faut acheminer ces documents vous est actuellement distribuée.

Les résultats et l'analyse de M. Boucher, qui s'intéressera également au processus d'élaboration d'une politique culturelle, seront présentés lors de la **première journée** de la Conférence, le **mercredi 2 février 2011**. Cette journée sera consacrée au processus de mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO. Elle vise, entre autres, à favoriser l'augmentation du nombre de ratifications, à améliorer la représentation régionale des parties membres et à accroître la visibilité de cette Convention.

La **deuxième journée**, le **jeudi 3 février 2011**, portera sur les différents outils qui peuvent être utilisés, sur les plans réglementaire et législatif ainsi qu'en matière d'aides publiques, pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

À partir de cas précis, il s'agira d'étudier les différents aspects d'une politique culturelle nationale et les moyens de favoriser l'émergence ou la consolidation d'organismes soutenant la création et les industries culturelles. À cet effet, les principaux secteurs de la culture (musique et variétés; métiers d'art; livre; cinéma et télévision) feront l'objet d'études de cas.

Afin de mener à bien cet ambitieux projet, une collaboration de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a été sollicitée auprès du Secrétaire général de la Francophonie, M. Abdou Diouf. Ce dernier nous a assuré de son plein soutien et de l'appui de l'OIF au bon fonctionnement de la conférence.

Un partenariat a également été proposé à l'UNESCO qui s'implique déjà dans l'élaboration du programme de la première journée des travaux.

Je termine en vous mentionnant que, parallèlement à la Conférence, se dérouleront d'autres réunions statutaires de l'APF, à savoir la Conférence des présidents de section de la région Amérique, la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles et la réunion du Bureau.

Je vous invite enfin à prendre connaissance du programme préliminaire de la Conférence dans les documents qui vous ont été remis. Vous pouvez également consulter le site Internet de la Conférence.

Nous vous attendons en grand nombre et souhaitons que cette Conférence nous permette, en tant que parlementaires, d'utiliser au mieux ce formidable outil de développement des secteurs culturels qu'est la Convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle.